

Décharge de responsabilité envers la Pension Résidence Tous Poils

A son arrivé le propriétaire s'engage auprès de la résidence tous poils à ce que son animal :

- Soit en bonne santé et indemne de toute maladie contagieuse.

En cas de pathologies particulières (diabète/cardiaques/rénales...) de l'animal ces dernières devront être signalées et accompagnées du traitement en cours avec l'ordonnance du vétérinaire.

Les pathologies pouvant conduire au décès de l'animal lors de son séjour à la pension, ne rendront dans aucun cas responsable la résidence tous poils.

Les propriétaires s'engagent à ne pas tenir responsable la résidence tous poils en cas de décès lié à la pathologie de l'animal.

Date :

Signature propriétaires :

La pension se réserve le droit de refuser :

- L'entrée d'un animal qui se révèle malade ou dangereux.

Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente :

Le propriétaire donne son accord pour que la pension « Résidence tous poils » prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire (facture à l'appui).

Oui

Non

Dans le cas d'un refus de la part du propriétaire de la prise en charge des soins de son animal, la pension « Résidence tous poils » décline toutes responsabilités.

Signature propriétaires :

Soumis à accord du propriétaire, joignable du jour et de la nuit au :

06/ .../ .../ .../

En cas de décès de l'animal il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès, un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée.

Ce contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se prolongera tout au long de l'année 2025.

A

Le.../.../.....

Signature du ou des propriétaires

Mention « Lu et approuvé » :